

# ÉTUDE



## LES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Chiffres clés 2016



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES  
CÔTE D'AZUR

**ARCADE**  
AGENCE DES ARTS DU SPECTACLE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

## ● RÉGIME SPÉCIFIQUE

Créé en 1936, ce régime a été pensé initialement pour l'industrie cinématographique, qui emploie un grand nombre de techniciens et de cadres de tournage, sans pouvoir leur garantir un emploi pérenne. Avec le temps, ce régime s'est étendu à l'ensemble du secteur du spectacle vivant et enregistré. Il permet d'offrir aux salariés concernés (selon une liste de métiers définie) des contrats à durée déterminée d'usage - un contrat différent du CDD classique - qui peuvent être renouvelés sans limite dans le temps. En contrepartie, ces salariés intermittents sont indemnisés par l'assurance chômage, entre deux contrats<sup>1</sup>.

## ● AUGMENTATION DU NOMBRE DE SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE DEPUIS LES ANNÉES 80

Le volume d'emploi a **plus que doublé** (en nombre de jours travaillés) et le nombre de salariés intermittents a encore crû davantage. Cette croissance de l'emploi a entraîné une augmentation du chômage et du chômage indemnisé, en raison de la fragmentation de l'emploi (plus d'emplois mais plus courts avec une durée moyenne d'activité annuelle qui a diminué).

**En région Paca, 19 800 salariés intermittents étaient recensés en 2012 pour 21 778 en 2016.** Ce constat s'inscrit dans « la logique de projet » inhérente au secteur culturel.

## ● PRÉCARITÉ D'ACCÈS À L'INDEMNISATION

La dernière étude de l'Unédic, au 30 juin 2016, recense 262 000 salariés intermittents du spectacle au niveau national, dont 80 000 allocataires indemnisés qui représentent seulement 3% du nombre de personnes indemnisées<sup>2</sup>.

Près des 2/3 des salariés intermittents n'atteignent pas le nombre d'heures nécessaires pour prétendre à une indemnisation. Un quart d'entre eux ne réalise qu'un seul contrat au cours de l'année.

<sup>1</sup> En savoir plus : [http://www.irma.asso.fr/spip.php?page=imprimer\\_article&id\\_article=8044](http://www.irma.asso.fr/spip.php?page=imprimer_article&id_article=8044)

<sup>2</sup> 2,1 millions d'allocataires relèvent du régime général, soit 85% des allocataires de l'Assurance chômage. Les intérimaires de l'annexe 4 sont 252 000 (10%) et les intermittents du spectacle, relevant des annexes 8 et 10, sont 80 000 (3%). Enfin, 45 000 personnes (2%) sont indemnisées au titre d'une autre annexe de la réglementation.

## ● QUADRAS FRANCILIENS DIPLÔMÉS

**45%** de ces 80 000 allocataires résident en Ile-de-France, 10% en Auvergne-Rhône-Alpes et 9% en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce sont pour la plupart des hommes, d'âge intermédiaire et plus diplômés par rapport aux autres allocataires (78 % ont au moins le Bac, contre 43 % de l'ensemble des allocataires).

Un tiers d'entre eux a perçu une indemnisation nette de moins de 800 €, un autre tiers entre 800€ et 1 100€, 21% entre 1 100€ et 1 350€, et 16% plus de 1 350€.

## ● CUMUL D'ACTIVITÉS INTRA ET EXTRA SECTEUR CULTUREL

Le cumul d'activités est une réalité récurrente dans le secteur culturel ; un même salarié du spectacle peut occuper des profils de postes divers au cours d'une même année (artistiques, techniques, technico-artistiques voire para artistique). Citons ici l'exemple de l'artiste qui, en parallèle, enseigne, écrit, anime et donne des conférences.

Par ailleurs, les salariés occasionnels, c'est-à-dire ne réalisant que peu d'heures dans le secteur (moins de 150 heures), effectuant l'essentiel de leur activité professionnelle dans un autre secteur d'activité, sont nombreux (environ 60% de l'ensemble des salariés).

## ● DIVERSITÉ DES SOURCES DE REVENU

Selon l'enquête réalisée par l'Arcade, en partenariat avec La Réplique, sur l'observation des revenus des artistes dramatiques en région, la tendance générale est celle de la **diversité des sources de revenus** (2 ou 3 sources de revenus différentes en moyenne chaque année). La centaine de comédiens professionnels ayant répondu à l'enquête déclarent exercer des activités secondaires, principalement dans le secteur de la figuration, de la télévision et du cinéma. Une très grande majorité déclare des jours de travail non rémunéré, et une moindre proportion des jours de bénévolat.

En moyenne les allocations Assedic représentent 34% de l'ensemble des revenus déclarés, les salaires liés à l'exercice de leur métier 27% (annexe 10 du régime d'intermittent artiste). Les autres sources de revenus sont le RMI/RSA (18%), les salaires liés à l'annexe 8 des techniciens (10%), les salaires relevant du régime général (8%), les droits d'auteur (1%) et d'autres revenus (2%).

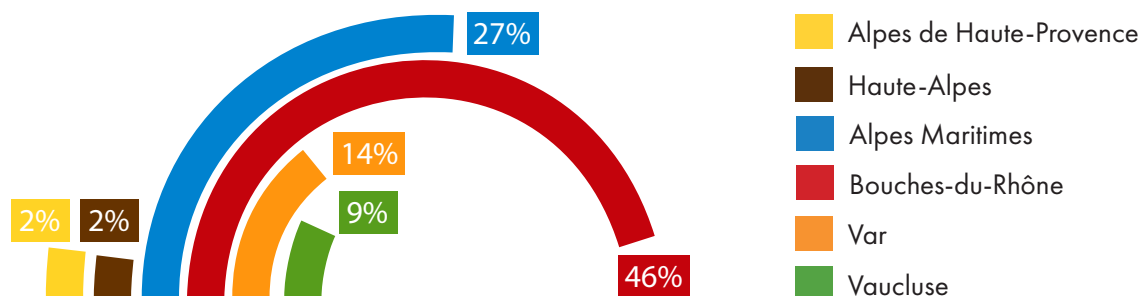
Cet exemple des comédiens illustre le risque de sous-emploi dans le spectacle et les inégalités entre les salariés, avec ceux bien rémunérés qui arrivent à cumuler les contrats, avec le travers de « la permittence » qui alimente le déficit de l'Unedic devenu chronique et que les réformes successives n'arrivent pas à endiguer.

Les études et les débats sont nombreux sur l'utilité, la pertinence, la critique ou le rejet du régime de l'intermittence. La crise de 2003 avec l'annulation de nombreux festivals a marqué les esprits. L'un des enjeux de l'intermittence aujourd'hui avec sa flexibilité est de participer, en tant que marché de travail atypique, à repenser les modèles économiques de demain en lien avec les mutations socio-économiques liées à l'ère du numérique.

## ÉTAT DES LIEUX CHIFFRÉS EN PACA

Pôle emploi a recensé en région au cours de l'année 2016 l'embauche de 21 778 salariés intermittents<sup>3</sup>, dont 10% de nouveaux entrants (8 227 personnes) et 9% de sortants (6 708 personnes). Le **turn-over** est de même niveau pour les employeurs ; 7% d'entrants pour 8% de sortants. Une grande partie de ces salariés (46%) est domiciliée dans les **Bouches-du-Rhône** (voir graphique).

Au regard du nombre d'actifs (2 203 267 personnes), il est recensé 99 salariés intermittents pour 10 000 actifs (1% de la population active), avec une forte concentration sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), des Alpes-Maritimes (06) et du Vaucluse (84). Les autres départements (04 et 05) présentent, à contrario, une proportion plus faible.



### Prépondérance des emplois artistiques, parfois cumulés aux emplois techniques

Concernant le type d'emploi occupé, 67% des salariés ont eu un emploi principal<sup>4</sup> artistique et 33% un emploi technique.

Il est en effet possible, pour rechercher une ouverture de droits au titre de l'intermittence, de cumuler des activités relevant à la fois des annexes 8 et 10 des métiers artistiques et techniques. L'intermittent sera alors indemnisé au titre de l'annexe dans laquelle il a travaillé le nombre d'heures le plus important.

### Nombre et durée moyens des contrats par intermittent plus importants pour les techniciens que les artistes

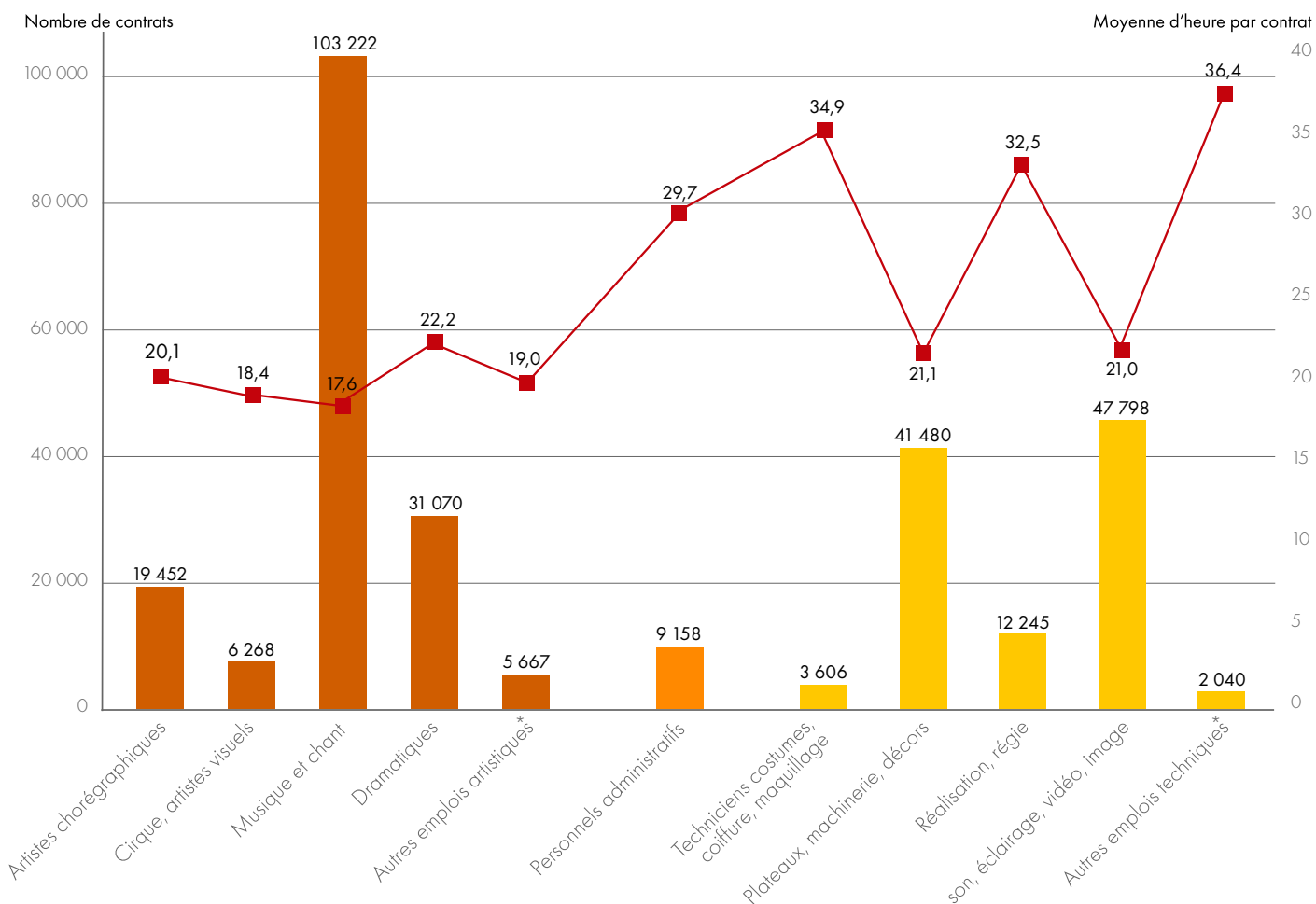
Si un salarié intermittent effectue en moyenne 13 contrats dans l'année avec une durée de 21 heures par contrat, les chiffres sont en fait très disparates selon l'emploi occupé (voir graphique page suivante). Un technicien effectue en moyenne plus de contrats au cours de l'année qu'un artiste (16 contre 11), avec une durée moyenne plus longue (24h contre 19h).

Les artistes de la musique et du chant cumulent le plus grand nombre de contrats avec en revanche une moyenne d'heures par contrat la plus faible de 18 heures.

Sur l'ensemble des 282 163 contrats de travail effectués (pour 5,9 millions d'heures), 53% émanent d'**employeurs associatifs**, 39% de sociétés commerciales (dont 22% de SARL) et 5% de structures de droit public (collectivités, établissements publics...).

19% des salariés ont travaillé à la fois pour des employeurs relevant des secteurs professionnels du spectacle et pour des employeurs hors périmètre.

**37%** des contrats pour des artistes de la musique et du chant (62% des contrats artistiques)



\* Exemples d'autres emplois artistiques : artiste de complément/acteur de complément/figurant (pour plus de 90% des salariés de cette famille d'emplois).

\*\* Exemples d'autres emplois techniques : collaborateur artistique/conseiller artistique/assistant artistique, intervenant d'émission/assistant d'émission/animateur, scripte (pour plus de 80% des salariés de cette famille d'emplois).

<sup>3</sup> Ce recensement comprend tous les artistes, ouvriers et techniciens du spectacle engagés en CDD, notamment en CDD d'usage, qui ont travaillé au moins une heure au cours de l'année pour un ou plusieurs employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Il inclut donc les intermittents indemnisés au titre de ces annexes, mais également tous les autres salariés intermittents qui effectuent au moins un contrat de travail dans le champ spectacle.

<sup>4</sup> Il est possible de déterminer leur emploi principal, en se fondant sur les rémunérations maximales perçues au titre de leurs différents emplois.

## ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les règles spécifiques d'indemnisation annexées au règlement général de l'Assurance chômage, les annexes 8 et 10, tiennent compte de la particularité des conditions d'emploi relatives à l'alternance des périodes d'emploi et de chômage des artistes et techniciens du spectacle.

Un droit à l'indemnisation s'ouvre ainsi aux artistes et techniciens du spectacle inscrits comme demandeurs d'emploi et qui justifient d'une certaine durée de travail sur une période de référence. Récemment les partenaires sociaux des branches du spectacle ont signé le 28 avril 2016 un accord professionnel portant modification de ces conditions d'indemnisation.

**En région Paca**, 7 067 salariés intermittents ont été indemnisés au 31 décembre 2015, à un taux journalier moyen de 55,2€.

**7 067** en décembre 2015

**7 010** en décembre 2014

**7 139** en décembre 2013

**6 830** en décembre 2012

**6 660** en décembre 2011

Au niveau national en 2015, le montant des prestations versées s'est élevé à 1,312 milliard d'euros pour les 114 361 allocataires indemnisés au moins une journée. Comme les années précédentes, **le montant moyen de l'allocation journalière diminue, mais très modérément** : - 0,3% (56,7 € contre 56,9 € en 2014). En moyenne, chaque allocataire a été indemnisé 202 jours au cours de l'année, contre 204 jours en 2014.

A titre de comparaison, le montant moyen de l'allocation journalière pour l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage est de 37,5 €. En équivalent mensuel, cela représente environ 1 754 euros brut par mois pour les artistes et les techniciens, 1 140 € pour l'ensemble des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage. **L'allocation journalière moyenne des techniciens est nettement supérieure à celle des artistes**, respectivement 61,9 € et 53,0 €, soit une différence d'environ 17%.

Au total, la baisse des prestations versées (-1,7%) résulte donc de la conjonction de la baisse du nombre d'allocataires (-0,5%), du nombre de jours indemnisés (-0,9%) et de celle du montant moyen de l'allocation journalière (-0,3%).

Les contributions encaissées au titre de l'Assurance chômage progressent de 11% en un an. Cette évolution s'explique notamment par les recettes supplémentaires engendrées par le relèvement du taux de contribution de 10,8% à 12,8%, appliqué à partir du 1er juillet 2014. Par ailleurs, la masse salariale versée aux salariés intermittents du spectacle, sur laquelle sont assises les contributions des employeurs, a augmenté de 2,2% en un an.

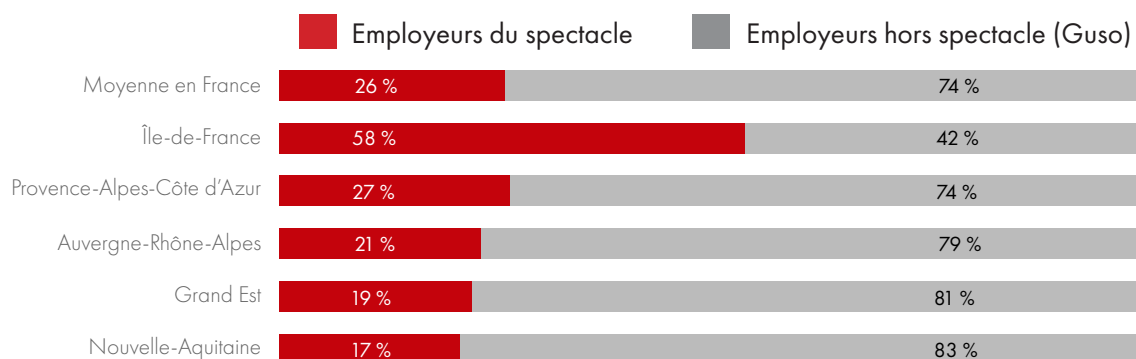
## EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Avec un total de **8 297** employeurs recensés en 2016, Paca se positionne au 6<sup>e</sup> rang des régions :

**2 204** employeurs dans les secteurs du spectacle (4<sup>e</sup> rang)

**6 103** employeurs hors des secteurs du spectacle (6<sup>e</sup> rang)<sup>5</sup>.

Au regard des autres territoires régionaux, **Paca se caractérise par un important secteur professionnel d'employeurs du spectacle**, que ce soit en nombre d'employeurs ou de masse salariale générée.



Autrement dit la région Paca recense 1 employeur professionnel du spectacle pour 2,8 employeurs hors spectacle. A l'extrême, la région Pays de la Loire présente un ratio de 7,1 ; Bretagne 6 et Centre-Val de Loire 5,5. La moyenne nationale étant de 2,9.

### Une masse salariale réalisée en majeure partie par les employeurs du spectacle vivant

En termes de masse salariale, 105,5 millions d'euros ont été générés<sup>6</sup>. Le secteur d'activité du spectacle vivant y contribue à hauteur de 59% et celui de l'audiovisuel à hauteur de 25%. Pour comparaison, les autres territoires régionaux (hors Ile-de-France) présentent un poids plus important du spectacle vivant et moindre de l'audiovisuel.

Les employeurs les plus nombreux en région ont pour activité principale **le code Naf 9001Z Arts du spectacle vivant**, comprenant la production de spectacles et l'organisation de tournées et de diffusion de spectacles. Ils génèrent 40% de la masse salariale totale des salariés intermittents.

Ces employeurs, qui se retrouvent obligatoirement **détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2**, sont des équipes artistiques, des festivals et des tourneurs responsables à l'égard du plateau artistique.

En effet, la région recense un nombre important d'équipes artistiques (près de 2 100 compagnies, groupes, ensembles professionnels repérés par l'Arcade) ainsi qu'une certaine activité festivalière<sup>7</sup> entraînant une cohorte d'embauche de salariés intermittents, sans oublier les maisons d'opéras et les lieux de diffusion conventionnés et labellisés.

<sup>5</sup>Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont principalement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles relèvent du périmètre du Guso.

<sup>6</sup>La notion de **masse salariale** retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

<sup>7</sup>Exemple du **Festival international d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence** dont les trois quarts des salariés sont des intermittents (661 sur 927), techniciens, comédiens ou musiciens.